

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA MOSELLE - ARRONDISSEMENT DE THIONVILLE
VILLE DE GANDRANGE

Le Maire de la Ville de GANDRANGE.

VU le code général des collectivités territoriales relatifs à l'exercice des pouvoirs de police du Maire.

VU les travaux de reprise d'enrobés, rue Principale et rue de l'Eglise à GANDRANGE (57175), du 1^{er} mars au 5 mars 2021.

CONSIDERANT l'importance de ces travaux confiés à la société **MULLER TP, ZAC Bellefontaine, rue de la Promenade à ROSSELANGE (57780).**

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre les mesures de sécurité qui s'imposent en matière de circulation et de stationnement et ce pendant la durée des travaux.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Du 1^{er} mars au 5 mars 2021, la rue Principale à GANDRANGE (57175), du n°5 à son intersection avec la rue de l'église sera interdite à la circulation des véhicules.

ARTICLE 2 : Du 1^{er} mars au 5 mars 2021, la rue Principale à GANDRANGE (57175), du n°31 à son intersection avec la rue du Docteur STOUFFLET, le nombre de voies pourra être réduit. La circulation pourra se faire par alternance et pourra être réglée manuellement ou par feux tricolores.

ARTICLE 3 : Du 1^{er} mars au 5 mars 2021, la rue d'église à GANDRANGE (57175), sera ouverte dans les deux sens à la circulation des véhicules.

ARTICLE 4 : La société **MULLER TP**, chargée des travaux, mettra en place la signalisation réglementaire.

ARTICLE 5 : Madame la Directrice Générale des Services, Messieurs les Brigadiers-Chefs Principaux de la Police Municipale, Monsieur le Commandant de Gendarmerie de Fameck et Messieurs les responsables de la société **MULLER TP** sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Gandrang, le 25 février 2021

Henri Octave



Maire.